

# LIVRET D'ACCUEIL :

## DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP





Le CRIDON Nord-Est s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le CRIDON Nord-Est s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'accompagner dans ses démarches administratives.

Le CRIDON Nord-Est se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap.

Enfin vous y retrouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches de formation.



# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

---

## 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

## 2. Quelles sont les démarches ?

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons soit à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou soit de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, une liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap :

- **RQTH : délivrée par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- **PPS : Délivrée par la MDPH :**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) :**

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI) :**

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Vous pouvez bien entendu vous adresser à notre référent handicap pour avoir des précisions ou les coordonnées précises des organismes.

Lors de votre rendez-vous avec notre référent handicap, ce document vous sera demandé afin d'être étudié en vue de définir les aménagements dont vous auriez besoin.

### 3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du CRIDON Nord-Est d'un interlocuteur privilégié : notre référent handicap, en la personne de **Madame Marie-Andrée DESCAMPS**.



**Notre référent handicap est disponible pour répondre à toutes questions et souhaits d'accompagnement.**

Elle vous accompagnera dans vos démarches et fera en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Ses missions principales sont :

- Accueillir et informer en amont les personnes en situation de handicap ;
- Veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du CRIDON Nord-Est, à savoir notre équipe administrative, notre équipe pédagogique, et nos prestataires.
- Mettre en œuvre les moyens pour que vous puissiez accéder au lieu de réunion ;
- S'engager à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmettre aucune information sans l'accord de la personne concernée ;
- Assurer les relations partenariales externes à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Suivre l'évolution de la personne en situation de handicap et assurer une liaison avec le formateur.

#### 4. Comment se déroule la formation ?

». Quand parler de votre handicap ?

À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap. Toutefois, il est conseillé de le faire dès votre inscription à une de nos formations soit en vous adressant directement à notre référent handicap ou à la secrétaire à la formation qui l'informeront. Cette information en amont permet au référent handicap et nos équipes d'envisager dès le départ les modalités de formation adaptées à vos besoins.

Vous pouvez nous en informer par plusieurs moyens soit :

- via notre site internet par le biais de notre formulaire de contact : <https://www.cridon-ne.org/contact/>
- par téléphone au 03.28.38.17 (service formation) ou au 03.28.38.18.36 (ligne directe de notre référent handicap)
- ou par e-mail [formation@cridon-ne.org](mailto:formation@cridon-ne.org) ou à [compta@cridon-ne.org](mailto:compta@cridon-ne.org)

Dès que notre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation nous permettant ainsi de nous adapter au mieux.

». Comment est adaptée votre formation ?

Au cours de l'entretien avec notre référent handicap, il déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. Notre référent handicap peut, si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé, en fonction du handicap présenté.

Ainsi, après l'évaluation des besoins de la personne, le référent handicap s'assure, en lien avec les formateurs, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de la personne handicapée et la prise en compte de la spécificité de son handicap.



## EN CONCLUSION :

---

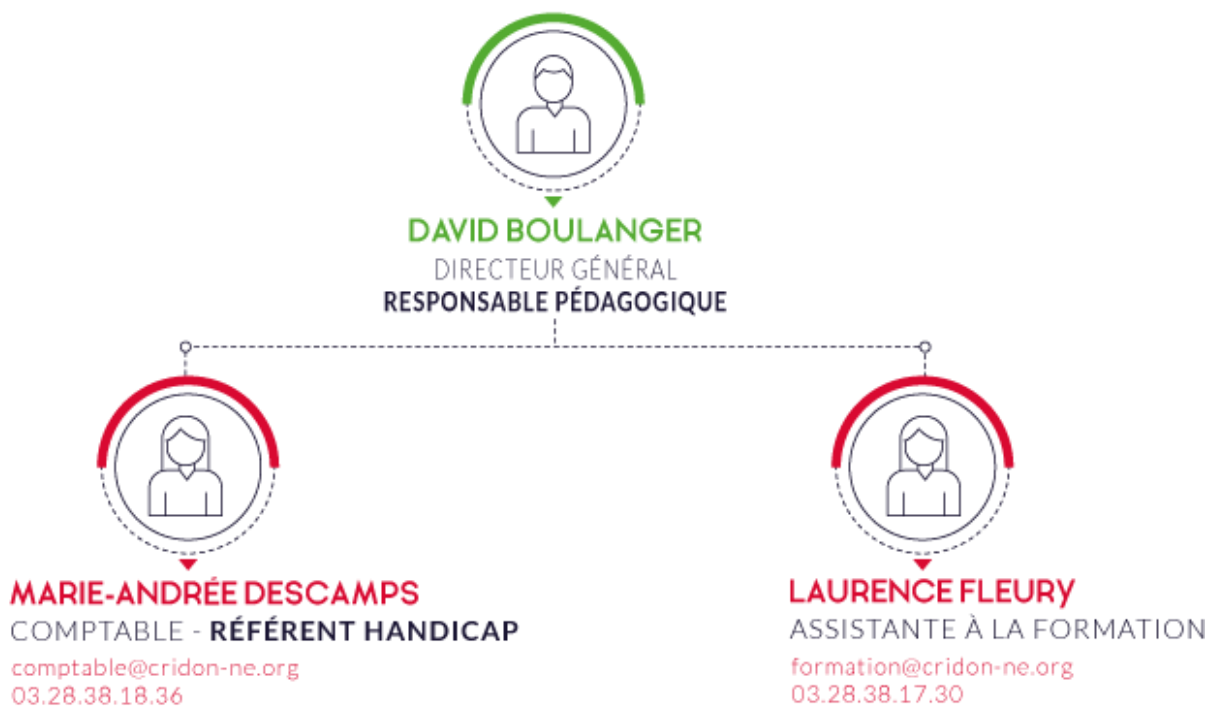
Pour tout apprenant en situation de handicap, le CRIDON NORD-EST met en place un accompagnement spécifique pendant la formation :

- Échanges avec les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- Le Contenu de la formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation de handicap et adaptation de la formation en fonction de vos besoins ;
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin ;
- Contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation.



## L'ORGANIGRAMME DE FORMATION DU CRIDON NORD-EST

---





## CONTACT

---



Référent Handicap – CRIDON Nord-Est  
**Marie-Andrée DESCAMPS**

- [comptabilite@cridon-ne.org](mailto:comptabilite@cridon-ne.org)
- Tél. 03.28.38.18.36
- 9 rue de Puebla - BP.51212 – 59013 LILLE Cedex

